



Avis de la Conférence nationale de santé relatif à l'accès à la santé des personnes ayant recours à l'aide médicale d'Etat (AME) du 03 novembre 2023

Par son avis adopté, en « procédure d'urgence » en auto-saisine, en Commission permanente (quorum atteint) par 10 voix (unanimité des membres présents¹), réunie le 03 novembre 2023, la **Conférence nationale de santé (CNS)** exprime, par le présent avis, **ses plus vives inquiétudes face aux propositions visant à restreindre voire à supprimer l'Aide médicale de l'Etat (AME)**, propositions formulées à l'occasion du futur [projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration](#).

La CNS avait déjà adopté en assemblée plénière le 09 décembre 2010 une prise de position en faveur de l'AME² lors de la mise en place de nouvelles restrictions à son accès.

L'AME est « un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Pour la demander, un dossier est à remplir. Une fois attribuée, l'aide médicale de l'État est accordée pour 1 an. Le renouvellement doit être demandé chaque année. L'aide médicale de l'État n'est pas applicable à Mayotte »³.

Comme le rappelle le préambule de notre Constitution (27 octobre 1946 ; 4 octobre 1958), « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, ..., la protection de la santé, ... ». Dans ce cadre et comme souligné dans un rapport

¹ Nombre de membres de la CP : 18 dont 17 membres élus représentant chacun des 5 collèges (nombre de sièges tendant vers le prorata du nombre de membres des collèges) et le Président de la CNS, membre « de droit » de la CP.

Le masculin est utilisé en tant que générique afin de faciliter la lecture du présent texte et n'a aucune intention discriminatoire.

² [VCEU relatif à l'accès aux soins des personnes ayant recours à l'aide médicale d'Etat \(AME\)](#) – adoption le 09.12.10
Vœu « repris » par le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) et par le Collectif interassociatif sur la santé (devenu depuis France assos santé - Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (représentés à la CNS) :

[Vœu de la Conférence nationale de santé relatif à l'aide médicale d'État \(AME\) - Le site du CNLE](#)

[Vœu de la CNS relatif à l'accès aux soins des personnes ayant recours à l'aide médicale d'Etat \(AME\) - France Assos Santé \(france-assos-sante.org\)](#)

Etc.

³ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079> (information vérifié le 01.04.23)

conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) en 2019, l'AME « répond en premier lieu à un principe éthique et humanitaire, mais aussi à un objectif de santé publique et de pertinence de la dépense⁴ ». Elle protège les personnes concernées en leur permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs nécessaire à la protection de leur santé. Elle protège également la population en évitant que des affections contagieuses non soignées ne s'étendent. Elle participe à la maîtrise des dépenses en évitant les surcoûts liés à des soins retardés et pratiqués alors dans l'urgence.

Ainsi, dans un environnement international marqué notamment par l'accélération du changement climatique et par de nombreux conflits armés pouvant être à l'origine de flux migratoires marqués par de grandes souffrances individuelles, la CNS considère que la préservation de l'AME est une exigence éthique et un atout collectif en termes d'efficacité et d'efficience des prises en soins.

Ainsi, dans un contexte national marqué notamment par une crise profonde du système de santé et des difficultés inédites d'accès à la santé, la CNS considère que la suppression de l'AME, dispositif bénéficiant à une population particulièrement vulnérable, viendrait placer les professionnels de santé dans des situations contraires à leurs obligations déontologiques et viendrait aggraver encore les tensions déjà existantes sur les dispositifs d'urgence sanitaire.

En conséquence, pour la CNS, en reprenant les termes du rapport conjoint IGAS et IGF de 2019, l'enjeu est « d'améliorer le dispositif AME pour garantir un accès plus précoce aux soins et maîtriser les coûts de gestion ». Dans cette perspective, il conviendra de renforcer « la sécurisation du dispositif, pour limiter la fraude et les usages abusifs ».

La Conférence nationale de santé en 2023 comme en 2010 :

- rappelle son attachement au principe d'un accès aux soins équitable des personnes résidant en France, considérant que cet accès constitue un droit fondamental et universel ;
- souligne les principes déontologiques auxquels sont soumis les professionnels de santé, qui leur font obligation de soigner toute personne qui le nécessite, sans condition de nationalité ou de tout autre facteur discriminatoire [...].

La CNS souhaite que le dispositif AME soit amélioré, et non supprimé ou restreint aux seules urgences, pour permettre un accès plus précoce aux soins des personnes concernées et pour simplifier les procédures de gestion de ce dispositif.

Enfin, la CNS, en 2023 comme en 2010, insiste sur l'exigence d'étude d'impact avant d'adopter toute mesure importante relative à la santé.

[version du 061123 - 2]

⁴ LATOURNERIE, J. Y., SAULIERE, J., HEMOUS, C., BARTOLI, F., REY, M., & FELLINGER, F. (2019). [L'aide médicale d'État : diagnostic et propositions](#). Rapport Inspection générale des finances (IGF) et Inspection générale des affaires sociales (IGAS)

Bibliographie :

le 12.10.23 : communiqué du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour les sciences de la vie et de la santé

[Le CCNE rappelle son engagement pour une éthique de la fraternité envers les personnes exilées | Comité Consultatif National d'Éthique \(ccne-ethique.fr\)](#)

le 19.10.23 : lettre ouverte :

[Aide médicale d'Etat : lettre ouverte du Conseil national du sida et des hépatites virales au Président de la République - Conseil national du sida et des hépatites virales \(sante.fr\)](#)

Ressource documentaire : par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES)

[Enquête Premiers pas sur l'accès aux soins des personnes étrangères sans titre de séjour - Irdes](#)

Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. L. 1411-3 du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
 - l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
 - les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;

Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministère ;

- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

Pour en savoir plus, lire :

[la fiche de présentation de la CNS](#) (version actualisée le 08.09.22)